

Bruxelles, le 28 novembre 2023
(OR. en)

15821/23

LIMITE

POLCOM 282
COMPET 1154
IND 620
RELEX 1363

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents (2 ^e partie)/Conseil
Objet:	Déclaration conjointe sur le lancement du club des matières premières critiques - Approbation d'un instrument non contraignant

1. Le 11 août 2023, la Commission a informé le Comité de la politique commerciale (Membres suppléants), dans une note, de son intention d'entamer des négociations concernant un instrument non contraignant sous la forme d'une déclaration conjointe sur le lancement du club des matières premières critiques.
2. Le 9 novembre 2023, le Conseil a autorisé la Commission à négocier, au nom de l'Union, une déclaration conjointe sur le lancement du club des matières premières critiques¹.
3. La Commission a présenté le texte du projet de déclaration conjointe, qui figure dans le document ST 15822/23, lors de la réunion du Comité de la politique commerciale (membres suppléants) tenue le 23 novembre 2023. Au cours de la discussion, aucune délégation n'a exprimé d'objections à l'égard de ce texte.
4. Les représentants de l'UE et d'autres membres du club des matières premières critiques ont l'intention de lancer ledit club lors d'un événement qui y sera consacré en marge de la conférence sur les changements climatiques (COP28), le 2 décembre 2023.

¹ ST 14893/23.

5. Compte tenu de ce qui précède, le Comité des représentants permanents est invité:

- à confirmer son accord sur le texte du projet de déclaration conjointe sur le lancement du club des matières premières critiques, qui figure dans le document ST 15822/23; et
- à recommander que le Conseil approuve, en point "A" de l'ordre du jour d'une de ses prochaines sessions, le texte du projet de déclaration conjointe, qui figure dans le document ST 15822/23, sous réserve d'éventuels ajustements mineurs découlant de nouvelles négociations, à condition que lesdits ajustements n'aient pas d'incidence sur le fond et la finalité du texte.
